

Le 13 mai 2019, dans le dossier numéro 500-61-489640-194 du district judiciaire de Montréal, Gabriel Gaudreault a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 17 septembre 2018, dans la province de Québec, Gabriel Gaudreault, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur sur son profil de réseautage LinkedIn, à savoir « Engineer », commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) et 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 de ce code.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Gabriel Gaudreault au paiement d'une amende de 2 500 \$, le tout sans frais.